

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2026**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le quinze avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, selon convocation en date du neuf avril deux mille vingt-six, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M DUDOGNON Nicolas étant secrétaire de séance.

Présents : M RUMEAU, Maire, MMES PEUCHAUD, ROUAULT, ROUMILHAC, MM DUDOGNON, GERMANAUD, adjoints au Maire, MMES DUDOGNON, MASSIAS, RAYMONDAUD, RUEFF, MM BODAK, CHALIFOUR, DUCHILIER, LEFRONT, PERICHON, RUMEAU-PEUCHAUD, VITHE

Absent(s) représenté(s): Mme ANTOINET (procuration Mme ROUMILHAC)

Absent(e) : Mme DAVID

### **Délibération n°2026-04-01**

#### **Objet : Commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

**CONSIDERANT** la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

1<sup>ère</sup> commission : Commission finances locales et communication (préparation et suivi du budget communal, politique de communication de la collectivité).

Président : M RUMEAU

Vice-président : Mme ROUAULT

Membres : MMES MASSIAS, ROUMILHAC, RUEFF  
M DUCHILIER, RUMEAU-PEUCHAUD

2<sup>ème</sup> commission : Commission affaires scolaires et associatives (affaires scolaires et périscolaires, relations avec les différentes associations, examen des demandes de subvention, gestion des mises à dispositions de salles communales)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : M DUDOGNON

Membres : MMES ANTOINET, DAVID, DUDOGNON, MASSIAS,  
RAYMONDAUD, RUEFF

MM BODAK, CHALIFOUR, LEFRONT, PERICHON

3<sup>ème</sup> commission : Action culturelle et animations locales (Gestion du Musée René Baubérot, organisation des manifestations à caractère culturelles, sociales et festives)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-présidentes : MMES MASSIAS, ROUMIHAC

Membres : MMES DAVID, DUDOGNON, ROUAULT  
MM CHALIFOUR, DUCHILIER DUDOGNON, RUMEAU-  
PEUCHAUD

4<sup>ème</sup> commission : Commission voirie, réseaux (gestion des réseaux de voirie, circulation, signalisation et accessibilité).

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : M GERMANAUD

Membres : MMES RAYMONDAUD, PEUCHAUD, ROUMILHAC  
MM BODAK, CHALIFOUR, DUDOGNON, PERICHON,  
VITHE

5<sup>ème</sup> commission : Commission affaires foncières et patrimoniales (gestion du patrimoine immobilier communal, suivi des affaires foncières)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : Mme PEUCHAUD

Membres : MMES DUDOGNON, ROUMILHAC, RUEFF,  
MM DUCHILIER, GERMANAUD, PERICHON, RUMEAU-  
PEUCHAUD

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-02**

### **Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

**CONSIDERANT** qu'une seule liste de candidats a été déposée,

#### **Sont désignés en tant que délégués titulaires :**

Mme ROUAULT

M DUDOGNON,

M GERMANAUD

**Sont désignés en tant que délégués suppléants :**

Mme ROUMILHAC

M BODAK

M DUCHILIER

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

**Délibération n°2026-04-03**

**Objet : Composition du Conseil d'Administration du CCAS – nombre de membres**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

**Délibération n°2026-04-04**

**Objet : Composition du Conseil d'Administration du CCAS – désignation des membres**

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal n°2026-04-03 en date du 15 avril 2026 a décidé de fixer à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux : Mme DUDOGNON, M DUDODGNON, Mme MASSIAS, M PERICHON, Mme ROUMILHAC

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : 3.8

Ont obtenu :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste DUDOGNON	18	5	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme DUDOGNON,
- M DUDODGNON,
- Mme MASSIAS,
- M PERICHON,
- Mme ROUMILHAC

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-05**

**Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)»**

**VU** l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-03-01 en date du 29 mars 2023 approuvant la reprise par la commune de l'activité de Centre de Soins Infirmiers de La Croix Rouge ;

**VU** la délibération n°2023-03-02 en date du 29 mars 2023 portant création de la régie personnalisée, dénommée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» et fixant à 7 (sept) le nombre de membres du Conseil d'Administration dont cinq membres du Conseil Municipal et deux représentants du secteur privé médico-social

**CONSIDERANT** que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » : M. RUMEAU Gérard, Mme ROUAULT Nadège, Mme ROUMILHAC Patricia, Mme MASSIAS Virginie, M RUMEAU-PEUCHAUD Gabriel.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants qualifiés du secteur privé médico-social suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » : Mme VILLEMONT Marie-Line, MTEXIER François.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants en qualité membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » : M. RUMEAU Gérard, Mme ROUAULT Nadège, Mme ROUMILHAC Patricia, Mme MASSIAS Virginie, M RUMEAU-PEUCHAUD Gabriel ;

**DESIGNE** les représentants qualifiés du secteur privé intéressé suivants en qualité membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : Mme VILLEMONT Marie-Line, M TEXIER François.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-06**

### **Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués auprès du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégué titulaire : M GERMANAUD

Délégué suppléant : M LEFRONT

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-07**

### **Objet : Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein un délégué au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégué titulaire : M GERMANAUD

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-08**

### **Objet : Désignation des délégués auprès de l'Association de coordination d'aide à domicile et de portage des repas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués à l'Association de coordination d'aide à domicile et de portage des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Mme ROUAULT

Mme RAYMONDAUD

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-09**

### **Objet : Désignation des représentants auprès du Comité de Jumelage de Châteauponsac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

M BODAK Cédric

M CHALIFOUR Fabrice

M PERICHON Ludovic

Mme ROUAULT Nédège

Mme ROUMILHAC Patricia

M RUMEAU-PEUCHAUD Gabriel

M VITHE Thierry

Pour représenter la Commune auprès du Comité de Jumelage de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-10**

### **Objet : Désignation des représentants auprès des établissements scolaires de Châteauponsac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants au Conseil d'Ecole de l'école Jules Ferry et au Conseil d'Administration du collège Louis Timbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégué titulaire : M DUDOGNON

Déléguée suppléante : Mme RUEFF

Pour représenter la Commune auprès des établissements scolaires de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-11**

### **Objet : Désignation d'un correspondant « Défense et pandémie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein au moins un correspondant défense et pandémie qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et pandémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Correspondant titulaire : M BODAK

Correspondant suppléant : Mme RAYMONDAUD

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

### **Délibération n°2026-04-12**

#### **Objet : Désignation d'un correspondant « Bois et Forêts »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner en son sein un élu référent en matière de « Bois et Forêts », qui sera l'interlocuteur privilégié des instances chargées de la protection de l'environnement et de la gestion forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Correspondant titulaire : M LEFRONT

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

### **Délibération n°2026-04-13**

#### **Objet : Taux des taxes communales 2026**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2026, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les taux pour 2026 :

Taxe d'habitation :	15.56%
Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

### **Délibération n°2026-04-14**

#### **Objet : Budgets primitifs 2026**

##### **Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget primitif (Budget Principal) 2026 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 3 242 905.53€	Dépenses : 4 291 509.15€
Recettes : 3 242 905.53€	Recettes : 4 291 509.15€

### Lotissement de La Lande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du lotissement de la Lande) 2026 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 258 304.00€	Dépenses : 273 857.93€
Recettes : 258 304.00€	Recettes : 273 857.93€

### Energies renouvelables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe de production d'énergies renouvelables) 2026 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 1 258 649.17€	Dépenses : 83 447.05€
Recettes : 1 258 649.17€	Recettes : 83 447.05€

### Musée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du Musée René Baubérot) 2026 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 30 042.60€	Dépenses : 166 407.36€
Recettes : 30 042.60€	Recettes : 166 407.36€

Reçu en Préfecture le 27/04/2026

## **Délibération n°2026-04-15**

### **Objet : Subvention de fonctionnement aux associations – année 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCORDE** au titre de l'année 2026 les subventions aux associations suivantes :

AAPPMA	<b>750,00</b>	FRATERNELLE DU FOOT	<b>800,00</b>
ACCA	<b>600,00</b>	GYM POUR TOUS	<b>300,00</b>
ANACR	<b>150,00</b>	GRAINE DE RUE	<b>300,00</b>
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	<b>300,00</b>	JUDO CLUB	<b>1 500,00</b>
BADMINTON	<b>200,00</b>	LES AMIS DES CHATS	<b>400,00</b>
CHATEAU VELO	<b>400,00</b>	LES AMIS DES FLEURS	<b>450,00</b>
CHORALE ARPEGE	<b>300,00</b>	LOUVETERIE 87	<b>150,00</b>
CLIN D'ŒIL	<b>600,00</b>	OCCE 87 ECOLE PRIMAIRE	<b>400,00</b>
CLUB D'ART	<b>150,00</b>	PETANQUE CLUB	<b>350,00</b>
COMITE D'ANIMATION	<b>1 250,00</b>	SECOURS CATHOLIQUE	<b>100,00</b>
COMITE DE JUMELAGE	<b>1 500,00</b>	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	<b>100,00</b>
CONCILIATEUR DE JUSTICE	<b>100,00</b>	TOUS POUR LA MUSIQUE	<b>300,00</b>
FNATH	<b>300,00</b>		

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-16**

### **Objet : Travaux de réfection de la voirie Passage Pavé**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de réfection de la voirie du Passage Pavé dans le centre-bourg de Châteauponsac.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 45 000.00€ par la SARL GERMANAUD (frais d'imprévus inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réfection de la voirie du Passage Pavé tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'estimation du projet à hauteur de 45 000.00€ ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21 en date du 20 mars 2026 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-17**

### **Objet : Travaux d'éclairage public à Vaugelade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'effacements des réseaux aériens vont être réalisés à Vaugelade sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

Il revient à la commune de prendre en charge le changement des éclairages publics. Le SEHV a estimé le coût de cette opération à la somme de 13 250.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de renouvellement de l'éclairage public dans le village de Vaugelade tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'estimation du projet à hauteur 13 250.00€ ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21 en date du 20 mars 2026 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

## **Délibération n°2026-04-18**

### **Objet : Travaux d'assainissement sur le terrain communal de la ferme des Gaches**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°20 et 21 sises aux Gâches. Il est nécessaire de prévoir des travaux sur le réseau d'assainissement du bien.

L'opération est estimée à la somme de 67 000.00€ HT par la société HALARY TP. Une partie des travaux pourront être réalisés en régie par les services techniques municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le projet de reprise du réseau d'assainissement de la Ferme des Gâches, tel que présenté par Monsieur le Maire ;  
**APPROUVE** l'estimation du projet à hauteur 67 000.00€ ;  
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21 en date du 20 mars 2026 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

### **Délibération n°2026-04-19**

#### **Objet : Mise à disposition d'une parcelle communale au Peubuy - ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS sollicite la mise à disposition de la parcelle cadastrée section Z n°297, propriété de la commune sise au Peubuy, pour l'implantation d'un poste de distribution. L'entreprise sollicite également l'établissement d'une servitude permettant le passage des réseaux souterrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section Z n 297 avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section Z n 297 au profit d'ENEDIS pour le passage de 4 canalisations souterraines et leurs accessoires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;  
**DIT** que tous les frais inhérents à cette procédure seront portés à la charge du demandeur ;

Reçu en Préfecture le 22/04/2026

### **Délibération n°2026-04-20**

#### **Objet : recrutement d'agents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et aux remplacements d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non

permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 332-13 Code général de la fonction publique permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental... Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans les conditions prévues par les articles 332-13 et 332-23 du Code général de la fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;

**PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par le code général de la fonction publique et percevront :

- le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil Municipal ;

**PRECISE** que les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues ;

**PRECISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune – chapitre 012.

**Objet : recrutement d'un vacataire**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération rattachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent vacataire du 01/06/2026 au 30/09/2026 pour effectuer les missions suivantes :

- Suivi et organisation des chantiers en régie du service technique municipal.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire du 01/06/2026 au 30/09/2026 pour assurer le suivi et l'organisation des chantiers en régie du service technique municipal.

**FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.50€.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Reçu en Préfecture le 20/05/2026